



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 19 octobre 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-10-19_2487
Versement de subventions pour les
projets présentés dans le cadre du
Label Actions Innovantes 2021

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance plénière ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 13 octobre 2021. Par décision du conseil d'Etat en date du 1er octobre 2021, les élections municipales de la ville de Savigny-sur-Orge sont annulées, ramenant ainsi le nombre de conseillers en exercice composant le bureau territorial à 24 membres au lieu de 25.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	Présent	
DAUMIN	Stéphanie	1ère vice-présidente	Présente	
VIELHESCAZE	Camille	2ème vice-présidente	Présent	
DELL'AGNOLA	Richard	3ème Vice-président	Présent	
Siège vacant	-	4ème vice-président	-	
BENSARSA REDA	Lamia	5ème vice-présidente	Présente	
BEN CHEIKH	Imène	6ème vice-président	Présente	
DECROUY	Clément	7ème vice-président	Présent	
MARCHAND	Romain	8ème vice-président	Présent	
VALA	Cécilia	9ème vice-présidente	Présente	
GONZALES	Elise	10ème vice-	Absente	
SAC	Patrice	11ème vice-président	Présent	
VILAIN	Jean-Marie	12ème vice-président	Présent	
LABROUSSE	Sophie	13ème vice-	Présente	
GRILLON	Eric	14ème vice-président	Présent	
LAURENT	Jean-Luc	15ème vice-président	Présent	
MARCILLAUD	Bruno	16ème vice-président	Présent	
LALLIER	Nathalie	17ème vice-	Présente	
YAVUZ	Métin	18ème vice-président	Présent	
DUFOUR	Jean-Marc	19ème vice-président	Présent	
LAFON	Gilles	20ème vice-président	Présent	
AGGOUNE	Fatah	1er Conseiller	Présent	
GAUDIN	Philippe	2ème Conseiller	Présent	
ID ELOUALI	Ali	3ème Conseiller	Présent	
BELL-LLOCH	Pierre	4ème Conseiller	Présent	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			24
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2486 à 2492	23	0	23

Exposé des motifs

Le Label Actions Innovantes (LAI) a été mis en place en 2018 sur les 8 contrats de ville du territoire afin d'apporter une véritable valeur ajoutée en permettant la naissance de nouveaux projets, disposant d'un modèle économique durable et répondant aux besoins des habitants.

13 lauréats ont été retenus en 2018, 14 en 2019, 15 en 2020.

A- La philosophie du label se décline sur le territoire par :

- son inscription dans les objectifs opérationnels des Contrats de ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- l'accompagnement de projets expérimentaux du point de vue des thématiques, de l'ingénierie, des outils, des modalités de mise en œuvre et de la gouvernance ;
- l'accompagnement de projets répondant à un besoin nouveau ou mal satisfait, à un public non touché par une politique publique spécifique ;
- l'identification d'effets levier et d'une plus-value de l'action sur les quartiers prioritaires : des besoins clairement identifiés ;
- une approche partenariale des acteurs (entrepreneurs / citoyens / acteurs publics) dans une logique de coopération et de co-construction. Impliquer la participation la plus large possible et produire une réponse au plus près des besoins des usagers ;
- l'accompagnement des initiatives locales avec un ancrage local / territorial.

B- 7 critères ont été retenus :

- la dimension innovante significative : l'identification du caractère innovant de l'action par son impact sur les organisations existantes, et de la dimension structurante du projet devra être clairement explicitée et argumentée ;
- l'action devra privilégier un ou plusieurs axes thématiques de la Politique de la ville : Participation des habitants – Développement économique et emploi – Insertion professionnelle des jeunes – Qualification des acteurs – Cadre de vie/DD...
- un budget soutenable et équilibré. Une attention particulière sera apportée aux co-financements ;
- une méthodologie solide : seront notamment attendus un diagnostic des besoins, des étapes de mise en œuvre clairement identifiées, un processus de développement clair. Ces éléments reflètent la qualité du projet et seront particulièrement regardés ;
- une action avec une dimension participative et partenariale : le projet devra associer les partenaires publics et privés susceptibles de donner du poids à l'intervention. Il mobilisera habitants et conseils citoyens. Une priorité sera ainsi donnée au "co-portage" ;
- un rapport au quartier / au territoire clairement identifié ;
- un projet quantifiable et évaluable : des indicateurs de résultats mesurables du projet devront être proposés dès le dépôt de la candidature ;
- un projet transférable : les solutions développées devront être reproductibles.

C- Bénéficiaire du Label Actions Innovantes c'est :

- un accompagnement financier : participation financière aux actions innovantes sélectionnées ;
- une mobilisation des ressources de l'EPT et de ses partenaires pour co-construire l'action : apport du réseau de l'innovation, d'ingénierie dans une logique de parcours de l'innovation ;
- bénéficiaire de la création d'un réseau d'acteurs de l'innovation.

Le Label Actions Innovantes étant un outil au service du développement de l'innovation sociale et territoriale, sa mise en œuvre bénéficie d'une pleine association des grands acteurs de l'innovation. Ainsi, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les universitaires et chercheurs, les fondations, les représentants d'entreprises innovantes et d'autres acteurs institutionnels reconnus pour œuvrer dans ce champ sont associés tout au long du processus.

17 candidatures ont été déposées en 2021 faisant suite au travail de détection des chefs de projet des contrats de ville tout au long de l'année.

Le comité technique qui s'est réuni le 2 septembre a instruit l'ensemble des demandes et en a retenu 14.

Les projets ont ensuite été présentés par les porteurs devant un jury, présidé par Sophie Labrousse, vice-présidente en charge de la Politique de la ville et du Renouvellement urbain et composé d'élus du territoire, d'enseignants chercheurs, de trois délégués du Préfet, d'un représentant du conseil départemental du Val-de-Marne, du Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne, Val de Marne et Seine et Marne, de l'ANCT, d'anciens lauréats, d'un représentant des conseils citoyens et de techniciens de l'EPT. Ce jury s'est réuni le 22 septembre et a validé la labélisation et le financement de 14 projets pour un montant total de 160 000 € avec un prix spécial du jury coup de cœur accordé au projet présenté par ES Viry Chatillon Football et par Jeunes Solidaires pour leur éloquence.

Dès lors, il est proposé :

- d'approuver les propositions du jury du Label Actions Innovantes pour 2021
- d'approuver les conventions de partenariat relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur des structures lauréates du Label Actions Innovantes

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Entendu le rapport de Mme Sophie Labrousse,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve les projets de conventions de partenariat, annexés à la présente, relatifs au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur des structures lauréates du Label Actions Innovantes :

- La "Compagnie Comme Si" pour leur projet, "Les Baskets Rouges".
- Le Foyer socio-éducatif du Collège Olivier de Serres pour son projet "Promouvoir une culture commune de résolution des conflits par la formation à la Communication Non Violente".
- L E.S. Viry-Chatillon Football pour leur projet "Découvrir les métiers du sport en vivant une expérience hors du commun".
- La "Compagnie Vega" pour leur projet "Villes en acte / paroles en jeu".
- L'association "Les films qui causent" pour leur projet "Cité Gagarine, on a grandi ensemble".
- L'association "Recherche de l'Idéal" pour leur projet "Déclic Passion ».
- L'association "Jeunes Solidaires" pour leur projet "Être une chance pour la République".
- La Compagnie "Les Dramaticules" pour leur projet "il était une fois chez vous, contes de fées chez l'habitant".
- L'association "Faire" pour son projet "Tic en Val de Bièvre".
- L'association "Beur'z Life and Co" pour son projet Cours métrage et Diffusion dans une salle de cinéma.
- La SCIC Ville Nature Biodéchets, pour son projet "Comptoir des plants".
- L'association "La Lucarne » Arts Visuels, pour son projet "La Cabane à Rêves".
- L'association "Quartiers dans le Monde" pour son projet "Melting Pote".
- L'association "Fresnes Services" pour leur projet de Ressourcerie de Vélos.

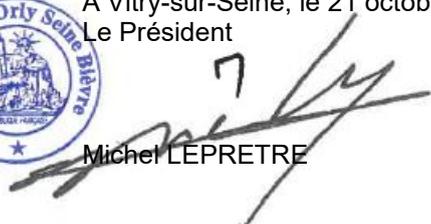
2. Autorise le président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document afférent.
3. Décide l'octroi des subventions des montants suivants pour l'année 2021 :
- 7 000€ à la "Compagnie Comme Si" pour leur projet, "Les Baskets Rouges".
 - 10 000€ à Foyer socio-éducatif du Collège Olivier de Serres pour son projet "Promouvoir une culture commune de résolution des conflits par la formation à la Communication Non Violente".
 - 9 000€ à E.S. Viry-Chatillon Football pour leur projet "Découvrir les métiers du sport en vivant une expérience hors du commun".
 - 25 000€ à la "Compagnie Vega" pour leur projet "Villes en acte / paroles en jeu".
 - 5 000€ à l'association "Les films qui causent" pour leur projet "Cité Gagarine, on a grandi ensemble".
 - 10 000€ à l'association "Recherche de l'Idéal" pour leur projet "Déclic Passion".
 - 15 000€ à l'association "Jeunes Solidaires" pour leur projet "Être une chance pour la République".
 - 25 000€ à la Compagnie "Les Dramaticules" pour leur projet "il était une fois chez vous, contes de fées chez l'habitant".
 - 14 000€ à l'association "Faire" pour son projet "Tic en Val de Bièvre".
 - 10 000€ à l'association "Beur'z Life and Co" pour son projet Cours métrage et Diffusion dans une salle de cinéma.
 - 5 000€ à la SCIC Ville Nature Biodéchets, pour son projet "Comptoir des plants".
 - 10 000€ à l'association "La Lucarne" Arts Visuels, pour son projet "La Cabane à Rêves".
 - 10 000€ à l'association "Quartiers dans le Monde" pour son projet "Melting Pote".
 - 5 000€ à l'association "Fresnes Services" pour leur projet de Ressourcerie de Vélos

Vote : Pour 23

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture 22 octobre 2021 ayant été publiée le 25 octobre 2021



A Vitry-sur-Seine, le 21 octobre 2021
Le Président


Michel LEPRETRE



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 **relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur** **des structures lauréates du Label Actions Innovantes (LAI)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil territorial en date du 13 novembre 2018, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

La Compagnie Comme Si, dont le siège social est situé 36 rue de Paris à Lisses, 91090 et représentée par Aurore DEON, en qualité de Co-directrice artistique d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « **La Compagnie Comme Si.** » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques selon des modalités définies dans les contrats de ville.

Le Label Actions Innovantes (LAI) a été mis en place sur les 8 contrats de ville du territoire afin d'apporter une véritable valeur ajoutée en permettant la naissance de nouveaux projets, disposant d'un modèle économique durable et répondant aux besoins des habitants.

La philosophie du label se décline sur le territoire par :

- son inscription dans les objectifs opérationnels des Contrats de ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- l'accompagnement de projets expérimentaux du point de vue des thématiques, de l'ingénierie, des outils, des modalités de mise en œuvre et de la gouvernance ;
- l'accompagnement de projets répondant à un besoin nouveau ou mal satisfait, à un public non touché par une politique publique spécifique ;

- l'identification d'effets levier et d'une plus-value de l'action sur les quartiers prioritaires : des besoins clairement identifiés ;
- une approche partenariale des acteurs (entrepreneurs / citoyens / acteurs publics) dans une logique de coopération et de co-construction. Impliquer la participation la plus large possible et produire une réponse au plus près des besoins des usagers ;
- l'accompagnement des initiatives avec un ancrage local/territorial dans le cadre d'un partenariat établi ou à bâtir ;

Les apports du label actions innovantes :

- un accompagnement financier : participation financière aux actions innovantes sélectionnées ;
- un accompagnement et une mobilisation des ressources de l'EPT et de ses partenaires pour co-construire l'action : apport du réseau de l'innovation, d'ingénierie dans une logique de parcours de l'innovation ;
- une montée en compétence collective par la création d'un réseau d'acteurs de l'innovation.

Un jury de sélection mixte (composé d'élus, d'agents administratifs, d'habitants et de personnalités qualifiées) a permis de désigner les projets lauréats.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et **La Compagnie Comme Si**, lauréat du dispositif label actions innovantes.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, la Compagnie Comme Si s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Les Baskets Rouges »

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre du dispositif dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Mettre en œuvre le projet dans le respect des critères d'éligibilité stipulés dans le préambule
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes ou réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs
5. S'engager à participer aux temps de travaux collectifs, réflexions et/ou actions partenariales organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement.

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Bureau territorial du 19 Octobre 2021.

Article 3 : Engagements de la structure bénéficiaire en matière de communication.

Afin de participer à la visibilité de l'action de l'EPT en faveur des quartiers de la Politique de ville, **la Compagnie Comme Si** s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation, liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

Le pôle Politique de la ville et Cohésion Territoriale de l'Établissement Public Territorial est chargé de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller **la Compagnie Comme Si** dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement **La Compagnie Comme Si**, pour l'année 2021, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **7000 euros**.

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de **la Compagnie Comme Si**.

Article 6 - Présentation des documents financiers et bilan d'activité.

La Compagnie Comme Si s'engage à communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard un an après la date de signature de la convention, un bilan écrit qualitatif et quantitatif du projet financé. **La Compagnie Comme Si** s'engage à mener une réflexion spécifique sur les conditions de transférabilité du projet, à inviter régulièrement l'EPT à participer à ses travaux, et à présenter une évaluation au regard des indicateurs énoncés au moment du dépôt de projet.

La Compagnie s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Dispositions particulières.

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Election de domicile.

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée du projet. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties cosignataires de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Assurances

La Compagnie exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. La Compagnie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité

et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires à Orly, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

Pour Le Président, par délégation,

La Vice-Présidente en charge de la politique de la
ville et du renouvellement urbain

Sophie Labrousse

POUR LA COMPAGNIE COMME SI

Co-directrice artistique de la Compagnie
Comme Si

Aurore Déon



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 **relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur** **des structures lauréates du Label Actions Innovantes (LAI)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil territorial en date du 13 novembre 2018, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

Le Foyer Socio Educatif du Collège Olivier de Serres, dont le siège social est situé 20 avenue Olivier de Serres à Viry-Chatillon (91170) et représentée par Monsieur JérémY BESSE, en qualité de Président d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « **Le Foyer Socio Educatif du Collège Olivier de Serres** » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques selon des modalités définies dans les contrats de ville.

Le Label Actions Innovantes (LAI) a été mis en place sur les 8 contrats de ville du territoire afin d'apporter une véritable valeur ajoutée en permettant la naissance de nouveaux projets, disposant d'un modèle économique durable et répondant aux besoins des habitants.

La philosophie du label se décline sur le territoire par :

- son inscription dans les objectifs opérationnels des Contrats de ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- l'accompagnement de projets expérimentaux du point de vue des thématiques, de l'ingénierie, des outils, des modalités de mise en œuvre et de la gouvernance ;

- l'accompagnement de projets répondant à un besoin nouveau ou mal satisfait, à un public non touché par une politique publique spécifique ;
- l'identification d'effets levier et d'une plus-value de l'action sur les quartiers prioritaires : des besoins clairement identifiés ;
- une approche partenariale des acteurs (entrepreneurs / citoyens / acteurs publics) dans une logique de coopération et de co-construction. Impliquer la participation la plus large possible et produire une réponse au plus près des besoins des usagers ;
- l'accompagnement des initiatives avec un ancrage local/territorial dans le cadre d'un partenariat établi ou à bâtir ;

Les apports du label actions innovantes :

- un accompagnement financier : participation financière aux actions innovantes sélectionnées ;
- un accompagnement et une mobilisation des ressources de l'EPT et de ses partenaires pour co-construire l'action : apport du réseau de l'innovation, d'ingénierie dans une logique de parcours de l'innovation ;
- une montée en compétence collective par la création d'un réseau d'acteurs de l'innovation.

Un jury de sélection mixte (composé d'élus, d'agents administratifs, d'habitants et de personnalités qualifiées) a permis de désigner les projets lauréats.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et **Le Foyer Socio Educatif du Collège Olivier de Serres**, lauréat du dispositif label actions innovantes.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, Le Foyer Socio Educatif du Collège Olivier de Serres s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Promouvoir une culture commune de résolution des conflits par la formation à la Communication Non Violente ».

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre du dispositif dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Mettre en œuvre le projet dans le respect des critères d'éligibilité stipulés dans le préambule
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes ou réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs
5. S'engager à participer aux temps de travaux collectifs, réflexions et/ou actions partenariales organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement.

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Bureau territorial du 19 Octobre 2021.

Article 3 : Engagements de la structure bénéficiaire en matière de communication.

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur des quartiers de la Politique de ville, **Le Foyer Socio Educatif du Collège Olivier de Serres** s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation, liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine

Bièvre. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

Le pôle Politique de la ville et Cohésion Territoriale de l'Établissement Public Territorial est chargé de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller **Le Foyer Socio Educatif du Collège Olivier de Serres** dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement **Le Foyer Socio Educatif du Collège Olivier de Serres**, pour l'année 2021, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de dix mille euros (10 000 €).

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom du **Foyer Socio Educatif du Collège Olivier de Serres**.

Article 6 - Présentation des documents financiers et bilan d'activité.

Le Foyer Socio Educatif du Collège Olivier de Serres s'engage à communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard un an après la date de signature de la convention, un bilan écrit qualitatif et quantitatif du projet financé. **Le Foyer Socio Educatif du Collège Olivier de Serres** s'engage à mener une réflexion spécifique sur les conditions de transférabilité du projet, à inviter régulièrement l'EPT à participer à ses travaux, et à présenter une évaluation au regard des indicateurs énoncés au moment du dépôt de projet.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Dispositions particulières.

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Election de domicile.

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée du projet. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties cosignataires de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires à Orly, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

Pour Le Président, par délégation,

La Vice-Présidente en charge de la politique de la
ville et du renouvellement urbain

Sophie LABROUSSE

**POUR LE FOYER SOCIO EDUCATIF
DU COLLEGE OLIVIER DE SERRES**

Le Président,

Jérémy BESSE



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 **relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur** **des structures lauréates du Label Actions Innovantes (LAI)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau Territorial en date du 19 octobre 2021, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

L'Entente Sportive de Viry-Chatillon Football, dont le siège social est situé 3 rue Polonceau à Viry-Chatillon (91170) et représentée par Monsieur Mourad TACHRI, en qualité de Président d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « **L'Entente Sportive de Viry-Chatillon Football** » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques selon des modalités définies dans les contrats de ville.

Le Label Actions Innovantes (LAI) a été mis en place sur les 8 contrats de ville du territoire afin d'apporter une véritable valeur ajoutée en permettant la naissance de nouveaux projets, disposant d'un modèle économique durable et répondant aux besoins des habitants.

La philosophie du label se décline sur le territoire par :

- son inscription dans les objectifs opérationnels des Contrats de ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- l'accompagnement de projets expérimentaux du point de vue des thématiques, de l'ingénierie, des outils, des modalités de mise en œuvre et de la gouvernance ;
- l'accompagnement de projets répondant à un besoin nouveau ou mal satisfait, à un public non touché par une politique publique spécifique ;

- l'identification d'effets levier et d'une plus-value de l'action sur les quartiers prioritaires : des besoins clairement identifiés ;
- une approche partenariale des acteurs (entrepreneurs / citoyens / acteurs publics) dans une logique de coopération et de co-construction. Impliquer la participation la plus large possible et produire une réponse au plus près des besoins des usagers ;
- l'accompagnement des initiatives avec un ancrage local/territorial dans le cadre d'un partenariat établi ou à bâtir ;

Les apports du label actions innovantes :

- un accompagnement financier : participation financière aux actions innovantes sélectionnées ;
- un accompagnement et une mobilisation des ressources de l'EPT et de ses partenaires pour co-construire l'action : apport du réseau de l'innovation, d'ingénierie dans une logique de parcours de l'innovation ;
- une montée en compétence collective par la création d'un réseau d'acteurs de l'innovation.

Un jury de sélection mixte (composé d'élus, d'agents administratifs, d'habitants et de personnalités qualifiées) a permis de désigner les projets lauréats.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et **L'Entente Sportive de Viry-Chatillon Football**, lauréat du dispositif label actions innovantes.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, L'Entente Sportive de Viry-Chatillon Football s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Découvrir les métiers du sport en vivant une expérience hors du commun ».

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre du dispositif dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Mettre en œuvre le projet dans le respect des critères d'éligibilité stipulés dans le préambule
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes ou réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs
5. S'engager à participer aux temps de travaux collectifs, réflexions et/ou actions partenariales organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement.

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Bureau territorial du 19 Octobre 2021.

Article 3 : Engagements de la structure bénéficiaire en matière de communication.

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur des quartiers de la Politique de ville, **L'Entente Sportive de Viry-Chatillon Football**, s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation, liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

Le pôle Politique de la ville et Cohésion Territoriale de l'Établissement Public Territorial est chargé de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller **L'Entente Sportive de Viry-Chatillon Football** dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement **L'Entente Sportive de Viry-Chatillon Football**, pour l'année 2021, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de neuf mille euros (9 000 €).

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de **L'Entente Sportive de Viry-Chatillon Football**.

Article 6 - Présentation des documents financiers et bilan d'activité.

L'Entente Sportive de Viry-Chatillon Football s'engage à communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard un an après la date de signature de la convention, un bilan écrit qualitatif et quantitatif du projet financé. **L'Entente Sportive de Viry-Chatillon Football** s'engage à mener une réflexion spécifique sur les conditions de transférabilité du projet, à inviter régulièrement l'EPT à participer à ses travaux, et à présenter une évaluation au regard des indicateurs énoncés au moment du dépôt de projet.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Dispositions particulières.

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Election de domicile.

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée du projet. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties cosignataires de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que

la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires à Orly, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

Pour Le Président, par délégation,

La Vice-Présidente en charge de la politique de la
ville et du renouvellement urbain

Sophie LABROUSSE

**POUR L'ENTENTE SPORTIVE DE
VIRY-CHATILLON FOOTBALL**

Pour Le Président, par délégation,

Le Responsable administratif

Majdi HAMOUDA



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 **relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur** **des structures lauréates du Label Actions Innovantes (LAI)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil territorial en date du 13 novembre 2018, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

Compagnie VEGA, dont le siège social est situé 12 rue Gagnée à Vitry sur Seine et représentée par Jean-François BUTNY, en qualité de trésorier d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « **Compagnie VEGA** » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques selon des modalités définies dans les contrats de ville.

Le Label Actions Innovantes (LAI) a été mis en place sur les 8 contrats de ville du territoire afin d'apporter une véritable valeur ajoutée en permettant la naissance de nouveaux projets, disposant d'un modèle économique durable et répondant aux besoins des habitants.

La philosophie du label se décline sur le territoire par :

- son inscription dans les objectifs opérationnels des Contrats de ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- l'accompagnement de projets expérimentaux du point de vue des thématiques, de l'ingénierie, des outils, des modalités de mise en œuvre et de la gouvernance ;
- l'accompagnement de projets répondant à un besoin nouveau ou mal satisfait, à un public non touché par une politique publique spécifique ;

- l'identification d'effets levier et d'une plus-value de l'action sur les quartiers prioritaires : des besoins clairement identifiés ;
- une approche partenariale des acteurs (entrepreneurs / citoyens / acteurs publics) dans une logique de coopération et de co-construction. Impliquer la participation la plus large possible et produire une réponse au plus près des besoins des usagers ;
- l'accompagnement des initiatives avec un ancrage local/territorial dans le cadre d'un partenariat établi ou à bâtir ;

Les apports du label actions innovantes :

- un accompagnement financier : participation financière aux actions innovantes sélectionnées ;
- un accompagnement et une mobilisation des ressources de l'EPT et de ses partenaires pour co-construire l'action : apport du réseau de l'innovation, d'ingénierie dans une logique de parcours de l'innovation ;
- une montée en compétence collective par la création d'un réseau d'acteurs de l'innovation.

Un jury de sélection mixte (composé d'élus, d'agents administratifs, d'habitants et de personnalités qualifiées) a permis de désigner les projets lauréats.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et **Compagnie VEGA**, lauréat du dispositif label actions innovantes.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, Compagnie VEGA s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Villes en acte / paroles en jeu »

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre du dispositif dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Mettre en œuvre le projet dans le respect des critères d'éligibilité stipulés dans le préambule
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes ou réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs
5. S'engager à participer aux temps de travaux collectifs, réflexions et/ou actions partenariales organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement.

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Bureau territorial du 19 Octobre 2021.

Article 3 : Engagements de la structure bénéficiaire en matière de communication.

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur des quartiers de la Politique de ville, **Compagnie VEGA** s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation, liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

Le pôle Politique de la ville et Cohésion Territoriale de l'Établissement Public Territorial est chargé de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller **Compagnie VEGA** dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement **Compagnie VEGA**, pour l'année 2021, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **25 000 euros**.

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de **Compagnie VEGA**.

Article 6 - Présentation des documents financiers et bilan d'activité.

Compagnie VEGA s'engage à communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard un an après la date de signature de la convention, un bilan écrit qualitatif et quantitatif du projet financé. **Compagnie VEGA** s'engage à mener une réflexion spécifique sur les conditions de transférabilité du projet, à inviter régulièrement l'EPT à participer à ses travaux, et à présenter une évaluation au regard des indicateurs énoncés au moment du dépôt de projet.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Dispositions particulières.

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Election de domicile.

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée du projet. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties cosignataires de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que

la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires à Orly, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

Pour Le Président, par délégation,

La Vice-Présidente en charge de la politique de la
ville et du renouvellement urbain

Sophie Labrousse

POUR La Compagnie VEGA

Jean-François BUTNY
Trésorier



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 **relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur** **des structures lauréates du Label Actions Innovantes (LAI)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil territorial en date du 13 novembre 2018, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

« **Les films qui causent** », dont le siège social est situé 52 Avenue Pierre Sépard 94200 IVRY SUR SEINE et représentée par Cécile BOUSKELA, en qualité de Présidente d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « **Les films qui causent** » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques selon des modalités définies dans les contrats de ville.

Le Label Actions Innovantes (LAI) a été mis en place sur les 8 contrats de ville du territoire afin d'apporter une véritable valeur ajoutée en permettant la naissance de nouveaux projets, disposant d'un modèle économique durable et répondant aux besoins des habitants.

La philosophie du label se décline sur le territoire par :

- son inscription dans les objectifs opérationnels des Contrats de ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- l'accompagnement de projets expérimentaux du point de vue des thématiques, de l'ingénierie, des outils, des modalités de mise en œuvre et de la gouvernance ;
- l'accompagnement de projets répondant à un besoin nouveau ou mal satisfait, à un public non touché par une politique publique spécifique ;

- l'identification d'effets levier et d'une plus-value de l'action sur les quartiers prioritaires : des besoins clairement identifiés ;
- une approche partenariale des acteurs (entrepreneurs / citoyens / acteurs publics) dans une logique de coopération et de co-construction. Impliquer la participation la plus large possible et produire une réponse au plus près des besoins des usagers ;
- l'accompagnement des initiatives avec un ancrage local/territorial dans le cadre d'un partenariat établi ou à bâtir ;

Les apports du label actions innovantes :

- un accompagnement financier : participation financière aux actions innovantes sélectionnées ;
- un accompagnement et une mobilisation des ressources de l'EPT et de ses partenaires pour co-construire l'action : apport du réseau de l'innovation, d'ingénierie dans une logique de parcours de l'innovation ;
- une montée en compétence collective par la création d'un réseau d'acteurs de l'innovation.

Un jury de sélection mixte (composé d'élus, d'agents administratifs, d'habitants et de personnalités qualifiées) a permis de désigner les projets lauréats.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et « **Les films qui causent** », lauréat du dispositif label actions innovantes.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, « Les films qui causent » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Cité Gagarine, On a grandi ensemble »

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre du dispositif dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Mettre en œuvre le projet dans le respect des critères d'éligibilité stipulés dans le préambule
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes ou réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs
5. S'engager à participer aux temps de travaux collectifs, réflexions et/ou actions partenariales organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement.

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Bureau territorial du 19 Octobre 2021.

Article 3 : Engagements de la structure bénéficiaire en matière de communication.

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur des quartiers de la Politique de ville, « **Les films qui causent** » s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation, liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

Le pôle Politique de la ville et Cohésion Territoriale de l'Établissement Public Territorial est chargé de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller « **Les films qui causent** » dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement « **Les films qui causent** », pour l'année 2021, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **5000 euros**.

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de « **Les films qui causent** »

Article 6 - Présentation des documents financiers et bilan d'activité.

« **Les films qui causent** » s'engage à communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard un an après la date de signature de la convention, un bilan écrit qualitatif et quantitatif du projet financé. « **Les films qui causent** » s'engage à mener une réflexion spécifique sur les conditions de transférabilité du projet, à inviter régulièrement l'EPT à participer à ses travaux, et à présenter une évaluation au regard des indicateurs énoncés au moment du dépôt de projet.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Dispositions particulières.

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Election de domicile.

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée du projet. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties cosignataires de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que

la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires à Orly, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

Pour Le Président, par délégation,

La Vice-Présidente en charge de la politique de la
ville et du renouvellement urbain

Sophie Labrousse

**POUR « Les films qui causent »
Cécile BOUSKELA
Présidente**



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 **relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur** **des structures lauréates du Label Actions Innovantes (LAI)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil territorial en date du 13 novembre 2018, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

Recherche de l'Idéal, dont le siège social est situé 128 Boulevard de Stalingrad 94200 IVRY SUR SEINE et représentée par Djamel AICHOUR, en qualité de Présidente d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « **Recherche de l'Idéal** » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques selon des modalités définies dans les contrats de ville.

Le Label Actions Innovantes (LAI) a été mis en place sur les 8 contrats de ville du territoire afin d'apporter une véritable valeur ajoutée en permettant la naissance de nouveaux projets, disposant d'un modèle économique durable et répondant aux besoins des habitants.

La philosophie du label se décline sur le territoire par :

- son inscription dans les objectifs opérationnels des Contrats de ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- l'accompagnement de projets expérimentaux du point de vue des thématiques, de l'ingénierie, des outils, des modalités de mise en œuvre et de la gouvernance ;
- l'accompagnement de projets répondant à un besoin nouveau ou mal satisfait, à un public non touché par une politique publique spécifique ;

- l'identification d'effets levier et d'une plus-value de l'action sur les quartiers prioritaires : des besoins clairement identifiés ;
- une approche partenariale des acteurs (entrepreneurs / citoyens / acteurs publics) dans une logique de coopération et de co-construction. Impliquer la participation la plus large possible et produire une réponse au plus près des besoins des usagers ;
- l'accompagnement des initiatives avec un ancrage local/territorial dans le cadre d'un partenariat établi ou à bâtir ;

Les apports du label actions innovantes :

- un accompagnement financier : participation financière aux actions innovantes sélectionnées ;
- un accompagnement et une mobilisation des ressources de l'EPT et de ses partenaires pour co-construire l'action : apport du réseau de l'innovation, d'ingénierie dans une logique de parcours de l'innovation ;
- une montée en compétence collective par la création d'un réseau d'acteurs de l'innovation.

Un jury de sélection mixte (composé d'élus, d'agents administratifs, d'habitants et de personnalités qualifiées) a permis de désigner les projets lauréats.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et **Recherche de l'Idéal**, lauréat du dispositif label actions innovantes.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, Recherche de l'Idéal s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Déclit et Passions »

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre du dispositif dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Mettre en œuvre le projet dans le respect des critères d'éligibilité stipulés dans le préambule
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes ou réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs
5. S'engager à participer aux temps de travaux collectifs, réflexions et/ou actions partenariales organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement.

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Bureau territorial du 19 Octobre 2021.

Article 3 : Engagements de la structure bénéficiaire en matière de communication.

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur des quartiers de la Politique de ville, **Recherche de l'Idéal** s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation, liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

Le pôle Politique de la ville et Cohésion Territoriale de l'Établissement Public Territorial est chargé de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller **Recherche de l'Idéal** dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement **Recherche de l'Idéal**, pour l'année 2021, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de 10 000 euros.

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de **Recherche de l'Idéal**.

Article 6 - Présentation des documents financiers et bilan d'activité.

Recherche de l'Idéal s'engage à communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard un an après la date de signature de la convention, un bilan écrit qualitatif et quantitatif du projet financé. **Recherche de l'Idéal** s'engage à mener une réflexion spécifique sur les conditions de transférabilité du projet, à inviter régulièrement l'EPT à participer à ses travaux, et à présenter une évaluation au regard des indicateurs énoncés au moment du dépôt de projet.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Dispositions particulières.

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Election de domicile.

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée du projet. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties cosignataires de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que

la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires à Orly, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR Recherche de l'Idéal
Djamel AICHOUR
Président**

Pour Le Président, par délégation,

La Vice-Présidente en charge de la politique de la
ville et du renouvellement urbain

Sophie Labrousse



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 **relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur** **des structures lauréates du Label Actions Innovantes (LAI)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil territorial en date du 13 novembre 2018 , d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

Jeunes Solidaires, dont le siège social est situé 24 avenue Youri Gagarine à Vitry sur Seine et représentée par Samuel Gael KOMESHA, en qualité de Présidente d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « **Jeunes Solidaires** » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques selon des modalités définies dans les contrats de ville.

Le Label Actions Innovantes (LAI) a été mis en place sur les 8 contrats de ville du territoire afin d'apporter une véritable valeur ajoutée en permettant la naissance de nouveaux projets, disposant d'un modèle économique durable et répondant aux besoins des habitants.

La philosophie du label se décline sur le territoire par :

- son inscription dans les objectifs opérationnels des Contrats de ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- l'accompagnement de projets expérimentaux du point de vue des thématiques, de l'ingénierie, des outils, des modalités de mise en œuvre et de la gouvernance ;
- l'accompagnement de projets répondant à un besoin nouveau ou mal satisfait, à un public non touché par une politique publique spécifique ;

- l'identification d'effets levier et d'une plus-value de l'action sur les quartiers prioritaires : des besoins clairement identifiés ;
- une approche partenariale des acteurs (entrepreneurs / citoyens / acteurs publics) dans une logique de coopération et de co-construction. Impliquer la participation la plus large possible et produire une réponse au plus près des besoins des usagers ;
- l'accompagnement des initiatives avec un ancrage local/territorial dans le cadre d'un partenariat établi ou à bâtir ;

Les apports du label actions innovantes :

- un accompagnement financier : participation financière aux actions innovantes sélectionnées ;
- un accompagnement et une mobilisation des ressources de l'EPT et de ses partenaires pour co-construire l'action : apport du réseau de l'innovation, d'ingénierie dans une logique de parcours de l'innovation ;
- une montée en compétence collective par la création d'un réseau d'acteurs de l'innovation.

Un jury de sélection mixte (composé d'élus, d'agents administratifs, d'habitants et de personnalités qualifiées) a permis de désigner les projets lauréats.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et **Jeunes Solidaires**, lauréat du dispositif label actions innovantes.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, Jeunes Solidaires s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Être une chance pour la République »

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre du dispositif dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Mettre en œuvre le projet dans le respect des critères d'éligibilité stipulés dans le préambule
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes ou réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs
5. S'engager à participer aux temps de travaux collectifs, réflexions et/ou actions partenariales organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement.

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Bureau territorial du 19 octobre 2021.

Article 3 : Engagements de la structure bénéficiaire en matière de communication.

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur des quartiers de la Politique de ville, **Jeunes Solidaires** s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation, liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

Le pôle Politique de la ville et Cohésion Territoriale de l'Établissement Public Territorial est chargé de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller **Jeunes Solidaires** dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement **Jeunes Solidaires**, pour l'année 2021, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de 15 000 euros.

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de **Jeunes Solidaires**.

Article 6 - Présentation des documents financiers et bilan d'activité.

Jeunes Solidaires s'engage à communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard un an après la date de signature de la convention, un bilan écrit qualitatif et quantitatif du projet financé. **Jeunes Solidaires** s'engage à mener une réflexion spécifique sur les conditions de transférabilité du projet, à inviter régulièrement l'EPT à participer à ses travaux, et à présenter une évaluation au regard des indicateurs énoncés au moment du dépôt de projet.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Dispositions particulières.

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Election de domicile.

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée du projet. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties cosignataires de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que

la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires à Orly, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

Pour Le Président, par délégation,

La Vice-Présidente en charge de la politique de la
ville et du renouvellement urbain

Sophie Labrousse

**POUR Jeunes Solidaires
Samuel Gael KOMESHA
Président**



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 **relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur** **des structures lauréates du Label Actions Innovantes (LAI)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil territorial en date du 13 novembre 2018 d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

« **La compagnie des Dramaticules** », dont le siège social est situé au 10, av. du Président Wilson, 94230 Cachan et représentée par Noémie Guedj, en qualité de Directrice d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « **La compagnie des Dramaticules** » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques selon des modalités définies dans les contrats de ville.

Le Label Actions Innovantes (LAI) a été mis en place sur les 8 contrats de ville du territoire afin d'apporter une véritable valeur ajoutée en permettant la naissance de nouveaux projets, disposant d'un modèle économique durable et répondant aux besoins des habitants.

La philosophie du label se décline sur le territoire par :

- son inscription dans les objectifs opérationnels des Contrats de ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- l'accompagnement de projets expérimentaux du point de vue des thématiques, de l'ingénierie, des outils, des modalités de mise en œuvre et de la gouvernance ;
- l'accompagnement de projets répondant à un besoin nouveau ou mal satisfait, à un public non touché par une politique publique spécifique ;

- l'identification d'effets levier et d'une plus-value de l'action sur les quartiers prioritaires : des besoins clairement identifiés ;
- une approche partenariale des acteurs (entrepreneurs / citoyens / acteurs publics) dans une logique de coopération et de co-construction. Impliquer la participation la plus large possible et produire une réponse au plus près des besoins des usagers ;
- l'accompagnement des initiatives avec un ancrage local/territorial dans le cadre d'un partenariat établi ou à bâtir ;

Les apports du label actions innovantes :

- un accompagnement financier : participation financière aux actions innovantes sélectionnées ;
- un accompagnement et une mobilisation des ressources de l'EPT et de ses partenaires pour co-construire l'action : apport du réseau de l'innovation, d'ingénierie dans une logique de parcours de l'innovation ;
- une montée en compétence collective par la création d'un réseau d'acteurs de l'innovation.

Un jury de sélection mixte (composé d'élus, d'agents administratifs, d'habitants et de personnalités qualifiées) a permis de désigner les projets lauréats.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et « **La compagnie des Dramaticules** », lauréat du dispositif label actions innovantes.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, « La compagnie des Dramaticules » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Il était une fois chez vous, contes de fées chez l'habitant ».

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre du dispositif dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Mettre en œuvre le projet dans le respect des critères d'éligibilité stipulés dans le préambule
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes ou réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs
5. S'engager à participer aux temps de travaux collectifs, réflexions et/ou actions partenariales organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement.

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Bureau territorial du 19 octobre 2021

Article 3 : Engagements de la structure bénéficiaire en matière de communication.

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur des quartiers de la Politique de ville, « **La compagnie des Dramaticules** » s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation, liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

Le pôle Politique de la ville et Cohésion Territoriale de l'Établissement Public Territorial est chargé de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller « **La compagnie des Dramaticules** » dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement « **La compagnie des Dramaticules** », pour l'année 2021, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de 25 000€.

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de « **La compagnie des Dramaticules** » .

Article 6 - Présentation des documents financiers et bilan d'activité.

« **La compagnie des Dramaticules** » s'engage à communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard un an après la date de signature de la convention, un bilan écrit qualitatif et quantitatif du projet financé. « **La compagnie des Dramaticules** » s'engage à mener une réflexion spécifique sur les conditions de transférabilité du projet, à inviter régulièrement l'EPT à participer à ses travaux, et à présenter une évaluation au regard des indicateurs énoncés au moment du dépôt de projet.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Dispositions particulières.

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Election de domicile.

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée du projet. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties cosignataires de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que

la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires à Orly, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR « La compagnie des
Dramaticules »
Noémie GUEDJ
Directrice**

Pour Le Président, par délégation,

La Vice-Présidente en charge de la politique de la
ville et du renouvellement urbain

Sophie Labrousse



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 **relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur** **des structures lauréates du Label Actions Innovantes (LAI)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil territorial en date du 13 novembre 2018 d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

L'association FAIRE, dont le siège social est situé au 48, rue de l'Amiral Mouchez 75014 Paris et représentée par Sylvie Croisan, en qualité de Présidente d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « **L'association FAIRE** » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques selon des modalités définies dans les contrats de ville.

Le Label Actions Innovantes (LAI) a été mis en place sur les 8 contrats de ville du territoire afin d'apporter une véritable valeur ajoutée en permettant la naissance de nouveaux projets, disposant d'un modèle économique durable et répondant aux besoins des habitants.

La philosophie du label se décline sur le territoire par :

- son inscription dans les objectifs opérationnels des Contrats de ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- l'accompagnement de projets expérimentaux du point de vue des thématiques, de l'ingénierie, des outils, des modalités de mise en œuvre et de la gouvernance ;
- l'accompagnement de projets répondant à un besoin nouveau ou mal satisfait, à un public non touché par une politique publique spécifique ;

- l'identification d'effets levier et d'une plus-value de l'action sur les quartiers prioritaires : des besoins clairement identifiés ;
- une approche partenariale des acteurs (entrepreneurs / citoyens / acteurs publics) dans une logique de coopération et de co-construction. Impliquer la participation la plus large possible et produire une réponse au plus près des besoins des usagers ;
- l'accompagnement des initiatives avec un ancrage local/territorial dans le cadre d'un partenariat établi ou à bâtir ;

Les apports du label actions innovantes :

- un accompagnement financier : participation financière aux actions innovantes sélectionnées ;
- un accompagnement et une mobilisation des ressources de l'EPT et de ses partenaires pour co-construire l'action : apport du réseau de l'innovation, d'ingénierie dans une logique de parcours de l'innovation ;
- une montée en compétence collective par la création d'un réseau d'acteurs de l'innovation.

Un jury de sélection mixte (composé d'élus, d'agents administratifs, d'habitants et de personnalités qualifiées) a permis de désigner les projets lauréats.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'**association FAIRE**, lauréat du dispositif label actions innovantes.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, l'association FAIRE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « TIC EN VAL DE BIEVRE ».

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre du dispositif dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Mettre en œuvre le projet dans le respect des critères d'éligibilité stipulés dans le préambule
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes ou réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs
5. S'engager à participer aux temps de travaux collectifs, réflexions et/ou actions partenariales organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement.

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Bureau territorial du 19 octobre 2021

Article 3 : Engagements de la structure bénéficiaire en matière de communication.

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur des quartiers de la Politique de ville, **L'association FAIRE** s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation, liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

Le pôle Politique de la ville et Cohésion Territoriale de l'Établissement Public Territorial est chargé de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller **L'association FAIRE** dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement **L'association FAIRE**, pour l'année 2021, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de 14 000€.

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de **L'association FAIRE**.

Article 6 - Présentation des documents financiers et bilan d'activité.

L'association FAIRE s'engage à communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard un an après la date de signature de la convention, un bilan écrit qualitatif et quantitatif du projet financé. **L'association FAIRE** s'engage à mener une réflexion spécifique sur les conditions de transférabilité du projet, à inviter régulièrement l'EPT à participer à ses travaux, et à présenter une évaluation au regard des indicateurs énoncés au moment du dépôt de projet.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Dispositions particulières.

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Election de domicile.

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée du projet. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties cosignataires de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que

la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires à Orly, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

POUR L'association FAIRE

Pour Le Président, par délégation,

La Vice-Présidente en charge de la politique de la
ville et du renouvellement urbain

Sophie Labrousse



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 **relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur** **des structures lauréates du Label Actions Innovantes (LAI)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil territorial en date du 13 novembre 2018 d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

L'association « Beurz Life and Co », dont le siège social est situé au 91T bd Henri Barbusse 91210 Draveil chez Mme Malika Boudoukha et représentée par Monsieur Boudoukha Fayçal en qualité de Président d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « **Beurz Life and Co** »;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques selon des modalités définies dans les contrats de ville.

Le Label Actions Innovantes (LAI) a été mis en place sur les 8 contrats de ville du territoire afin d'apporter une véritable valeur ajoutée en permettant la naissance de nouveaux projets, disposant d'un modèle économique durable et répondant aux besoins des habitants.

La philosophie du label se décline sur le territoire par :

- son inscription dans les objectifs opérationnels des Contrats de ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- l'accompagnement de projets expérimentaux du point de vue des thématiques, de l'ingénierie, des outils, des modalités de mise en œuvre et de la gouvernance ;

- l'accompagnement de projets répondant à un besoin nouveau ou mal satisfait, à un public non touché par une politique publique spécifique ;
- l'identification d'effets levier et d'une plus-value de l'action sur les quartiers prioritaires : des besoins clairement identifiés ;
- une approche partenariale des acteurs (entrepreneurs / citoyens / acteurs publics) dans une logique de coopération et de co-construction. Impliquer la participation la plus large possible et produire une réponse au plus près des besoins des usagers ;
- l'accompagnement des initiatives avec un ancrage local/territorial dans le cadre d'un partenariat établi ou à bâtir ;

Les apports du label actions innovantes :

- un accompagnement financier : participation financière aux actions innovantes sélectionnées ;
- un accompagnement et une mobilisation des ressources de l'EPT et de ses partenaires pour co-construire l'action : apport du réseau de l'innovation, d'ingénierie dans une logique de parcours de l'innovation ;
- une montée en compétence collective par la création d'un réseau d'acteurs de l'innovation.

Un jury de sélection mixte (composé d'élus, d'agents administratifs, d'habitants et de personnalités qualifiées) a permis de désigner les projets lauréats.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association « **Beurz Life and Co** », lauréat du dispositif label actions innovantes.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, l'association « Beurz Life and Co » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Cours métrage et Diffusion dans une salle de cinéma ».

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre du dispositif dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Mettre en œuvre le projet dans le respect des critères d'éligibilité stipulés dans le préambule
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes ou réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs
5. S'engager à participer aux temps de travaux collectifs, réflexions et/ou actions partenariales organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement.

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Bureau territorial du 19 octobre 2021

Article 3 : Engagements de la structure bénéficiaire en matière de communication.

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur des quartiers de la Politique de ville, « **Beurz Life and Co** » s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation, liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine

Bièvre. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

Le pôle Politique de la ville et Cohésion Territoriale de l'Établissement Public Territorial est chargé de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller « **Beurz Life and Co** » dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement « **Beurz Life and Co** », pour l'année 2021, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de 10 000€.

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de « **Beurz Life and Co** ».

Article 6 - Présentation des documents financiers et bilan d'activité.

« **Beurz Life and Co** » s'engage à communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard un an après la date de signature de la convention, un bilan écrit qualitatif et quantitatif du projet financé. « **Beurz Life and Co** » s'engage à mener une réflexion spécifique sur les conditions de transférabilité du projet, à inviter régulièrement l'EPT à participer à ses travaux, et à présenter une évaluation au regard des indicateurs énoncés au moment du dépôt de projet.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Dispositions particulières.

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Election de domicile.

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée du projet. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties cosignataires de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires à Orly, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

Pour Le Président, par délégation,

La Vice-Présidente en charge de la politique de la
ville et du renouvellement urbain

Sophie Labrousse

POUR « Beurz Life and Co »
Boudoukha Fayçal
Président



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 **relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur** **des structures lauréates du Label Actions Innovantes (LAI)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil territorial en date du 13 novembre 2018 d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

La SCIC Ville Nature Biodéchets (VNB), dont le siège social est situé au 28 rue Joachim du Bellay 94110 Arcueil, et représentée par François Hubert, en qualité de gérant d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « **La SCIC Ville Nature Biodéchets (VNB)** » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques selon des modalités définies dans les contrats de ville.

Le Label Actions Innovantes (LAI) a été mis en place sur les 8 contrats de ville du territoire afin d'apporter une véritable valeur ajoutée en permettant la naissance de nouveaux projets, disposant d'un modèle économique durable et répondant aux besoins des habitants.

La philosophie du label se décline sur le territoire par :

- son inscription dans les objectifs opérationnels des Contrats de ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- l'accompagnement de projets expérimentaux du point de vue des thématiques, de l'ingénierie, des outils, des modalités de mise en œuvre et de la gouvernance ;
- l'accompagnement de projets répondant à un besoin nouveau ou mal satisfait, à un public non touché par une politique publique spécifique ;

- l'identification d'effets levier et d'une plus-value de l'action sur les quartiers prioritaires : des besoins clairement identifiés ;
- une approche partenariale des acteurs (entrepreneurs / citoyens / acteurs publics) dans une logique de coopération et de co-construction. Impliquer la participation la plus large possible et produire une réponse au plus près des besoins des usagers ;
- l'accompagnement des initiatives avec un ancrage local/territorial dans le cadre d'un partenariat établi ou à bâtir ;

Les apports du label actions innovantes :

- un accompagnement financier : participation financière aux actions innovantes sélectionnées ;
- un accompagnement et une mobilisation des ressources de l'EPT et de ses partenaires pour co-construire l'action : apport du réseau de l'innovation, d'ingénierie dans une logique de parcours de l'innovation ;
- une montée en compétence collective par la création d'un réseau d'acteurs de l'innovation.

Un jury de sélection mixte (composé d'élus, d'agents administratifs, d'habitants et de personnalités qualifiées) a permis de désigner les projets lauréats.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et **la SCIC VNB**, lauréat du dispositif label actions innovantes.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, la SCIC VNB s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Comptoir des Plants ».

La SCIC s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre du dispositif dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Mettre en œuvre le projet dans le respect des critères d'éligibilité stipulés dans le préambule
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes ou réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs
5. S'engager à participer aux temps de travaux collectifs, réflexions et/ou actions partenariales organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement.

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Bureau territorial du 19 octobre 2021

Article 3 : Engagements de la structure bénéficiaire en matière de communication.

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur des quartiers de la Politique de ville, **VNB** s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation, liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

Le pôle Politique de la ville et Cohésion Territoriale de l'Établissement Public Territorial est chargé de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller **VNB** dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement **VNB**, pour l'année 2021, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de 5 000€.

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de **VNB**.

Article 6 - Présentation des documents financiers et bilan d'activité.

VNB s'engage à communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard un an après la date de signature de la convention, un bilan écrit qualitatif et quantitatif du projet financé. **VNB** s'engage à mener une réflexion spécifique sur les conditions de transférabilité du projet, à inviter régulièrement l'EPT à participer à ses travaux, et à présenter une évaluation au regard des indicateurs énoncés au moment du dépôt de projet.

La SCIC s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Dispositions particulières.

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Election de domicile.

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée du projet. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties cosignataires de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Assurances

La SCIC exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. La SCIC s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires à Orly, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR La SCIC Ville Nature
Biodéchets (VNB)
François Hubert
Gérant**

Pour Le Président, par délégation,

La Vice-Présidente en charge de la politique de la
ville et du renouvellement urbain

Sophie Labrousse



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 **relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur** **des structures lauréates du Label Actions Innovantes (LAI)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil territorial en date du 13 novembre 2018 d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

La LUCARNE, dont le siège social est situé au 74 av. De Choisy 94120 Villeneuve St Georges, et représenté Laurence BONDARD par en qualité de présidente d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « **La LUCARNE** » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques selon des modalités définies dans les contrats de ville.

Le Label Actions Innovantes (LAI) a été mis en place sur les 8 contrats de ville du territoire afin d'apporter une véritable valeur ajoutée en permettant la naissance de nouveaux projets, disposant d'un modèle économique durable et répondant aux besoins des habitants.

La philosophie du label se décline sur le territoire par :

- son inscription dans les objectifs opérationnels des Contrats de ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- l'accompagnement de projets expérimentaux du point de vue des thématiques, de l'ingénierie, des outils, des modalités de mise en œuvre et de la gouvernance ;
- l'accompagnement de projets répondant à un besoin nouveau ou mal satisfait, à un public non touché par une politique publique spécifique ;

- l'identification d'effets levier et d'une plus-value de l'action sur les quartiers prioritaires : des besoins clairement identifiés ;
- une approche partenariale des acteurs (entrepreneurs / citoyens / acteurs publics) dans une logique de coopération et de co-construction. Impliquer la participation la plus large possible et produire une réponse au plus près des besoins des usagers ;
- l'accompagnement des initiatives avec un ancrage local/territorial dans le cadre d'un partenariat établi ou à bâtir ;

Les apports du label actions innovantes :

- un accompagnement financier : participation financière aux actions innovantes sélectionnées ;
- un accompagnement et une mobilisation des ressources de l'EPT et de ses partenaires pour co-construire l'action : apport du réseau de l'innovation, d'ingénierie dans une logique de parcours de l'innovation ;
- une montée en compétence collective par la création d'un réseau d'acteurs de l'innovation.

Un jury de sélection mixte (composé d'élus, d'agents administratifs, d'habitants et de personnalités qualifiées) a permis de désigner les projets lauréats.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et **la Lucarne**, lauréat du dispositif label actions innovantes.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, la Lucarne s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « La Cabane à rêves ».

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre du dispositif dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Mettre en œuvre le projet dans le respect des critères d'éligibilité stipulés dans le préambule
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes ou réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs
5. S'engager à participer aux temps de travaux collectifs, réflexions et/ou actions partenariales organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement.

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Bureau territorial du 19 octobre 2021

Article 3 : Engagements de la structure bénéficiaire en matière de communication.

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur des quartiers de la Politique de ville, **Lucarne** s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation, liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

Le pôle Politique de la ville et Cohésion Territoriale de l'Établissement Public Territorial est chargé de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller La **Lucarne** dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement La **Lucarne**, pour l'année 2021, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de 10 000€.

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de La **Lucarne**.

Article 6 - Présentation des documents financiers et bilan d'activité.

La **Lucarne** s'engage à communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard un an après la date de signature de la convention, un bilan écrit qualitatif et quantitatif du projet financé. La **Lucarne** s'engage à mener une réflexion spécifique sur les conditions de transférabilité du projet, à inviter régulièrement l'EPT à participer à ses travaux, et à présenter une évaluation au regard des indicateurs énoncés au moment du dépôt de projet.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Dispositions particulières.

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Election de domicile.

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée du projet. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties cosignataires de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires à Orly, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

Pour Le Président, par délégation,

La Vice-Présidente en charge de la politique de la
ville et du renouvellement urbain

Sophie Labrousse

**POUR La lucarne
LAURENCE BONDARD
Présidente**



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 **relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur** **des structures lauréates du Label Actions Innovantes (LAI)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil territorial en date du 13 novembre 2018, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

Quartiers dans le monde, dont le siège social est situé 13 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 94310 ORLY et représentée par **Georgia SMITE**, en qualité de Présidente d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « **Quartiers dans le monde** » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques selon des modalités définies dans les contrats de ville.

Le Label Actions Innovantes (LAI) a été mis en place sur les 8 contrats de ville du territoire afin d'apporter une véritable valeur ajoutée en permettant la naissance de nouveaux projets, disposant d'un modèle économique durable et répondant aux besoins des habitants.

La philosophie du label se décline sur le territoire par :

- son inscription dans les objectifs opérationnels des Contrats de ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- l'accompagnement de projets expérimentaux du point de vue des thématiques, de l'ingénierie, des outils, des modalités de mise en œuvre et de la gouvernance ;
- l'accompagnement de projets répondant à un besoin nouveau ou mal satisfait, à un public non touché par une politique publique spécifique ;

- l'identification d'effets levier et d'une plus-value de l'action sur les quartiers prioritaires : des besoins clairement identifiés ;
- une approche partenariale des acteurs (entrepreneurs / citoyens / acteurs publics) dans une logique de coopération et de co-construction. Impliquer la participation la plus large possible et produire une réponse au plus près des besoins des usagers ;
- l'accompagnement des initiatives avec un ancrage local/territorial dans le cadre d'un partenariat établi ou à bâtir ;

Les apports du label actions innovantes :

- un accompagnement financier : participation financière aux actions innovantes sélectionnées ;
- un accompagnement et une mobilisation des ressources de l'EPT et de ses partenaires pour co-construire l'action : apport du réseau de l'innovation, d'ingénierie dans une logique de parcours de l'innovation ;
- une montée en compétence collective par la création d'un réseau d'acteurs de l'innovation.

Un jury de sélection mixte (composé d'élus, d'agents administratifs, d'habitants et de personnalités qualifiées) a permis de désigner les projets lauréats.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et « **Quartiers dans le monde** », lauréat du dispositif label actions innovantes.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, « Quartiers dans le monde » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Melting Pote »

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre du dispositif dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Mettre en œuvre le projet dans le respect des critères d'éligibilité stipulés dans le préambule
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes ou réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs
5. S'engager à participer aux temps de travaux collectifs, réflexions et/ou actions partenariales organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement.

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Bureau territorial du 19 Octobre 2021.

Article 3 : Engagements de la structure bénéficiaire en matière de communication.

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur des quartiers de la Politique de ville, « **Quartiers dans le monde** » s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation, liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

Le pôle Politique de la ville et Cohésion Territoriale de l'Établissement Public Territorial est chargé de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller « **Quartiers dans le monde** » dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement « **Quartiers dans le monde** », pour l'année 2021, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de 10 000 euros.

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de « **Quartiers dans le monde** ».

Article 6 - Présentation des documents financiers et bilan d'activité.

« **Quartiers dans le monde** » s'engage à communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard un an après la date de signature de la convention, un bilan écrit qualitatif et quantitatif du projet financé. « **Quartiers dans le monde** » s'engage à mener une réflexion spécifique sur les conditions de transférabilité du projet, à inviter régulièrement l'EPT à participer à ses travaux, et à présenter une évaluation au regard des indicateurs énoncés au moment du dépôt de projet.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Dispositions particulières.

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Election de domicile.

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée du projet. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties cosignataires de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que

la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires à Orly, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR Quartiers dans le monde
Georgia SMITE
Présidente**

Pour Le Président, par délégation,

La Vice-Présidente en charge de la politique de la
ville et du renouvellement urbain

Sophie Labrousse



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 **relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur** **des structures lauréates du Label Actions Innovantes (LAI)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil territorial en date du 13 novembre 2018, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

FRESNES SERVICE, dont le siège social est situé 1 avenue des prés 94260 FRESNES et représentée par Paule FRACHON, en qualité de Présidente d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « **FRESNES SERVICE** » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques selon des modalités définies dans les contrats de ville.

Le Label Actions Innovantes (LAI) a été mis en place sur les 8 contrats de ville du territoire afin d'apporter une véritable valeur ajoutée en permettant la naissance de nouveaux projets, disposant d'un modèle économique durable et répondant aux besoins des habitants.

La philosophie du label se décline sur le territoire par :

- son inscription dans les objectifs opérationnels des Contrats de ville sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- l'accompagnement de projets expérimentaux du point de vue des thématiques, de l'ingénierie, des outils, des modalités de mise en œuvre et de la gouvernance ;
- l'accompagnement de projets répondant à un besoin nouveau ou mal satisfait, à un public non touché par une politique publique spécifique ;

- l'identification d'effets levier et d'une plus-value de l'action sur les quartiers prioritaires : des besoins clairement identifiés ;
- une approche partenariale des acteurs (entrepreneurs / citoyens / acteurs publics) dans une logique de coopération et de co-construction. Impliquer la participation la plus large possible et produire une réponse au plus près des besoins des usagers ;
- l'accompagnement des initiatives avec un ancrage local/territorial dans le cadre d'un partenariat établi ou à bâtir ;

Les apports du label actions innovantes :

- un accompagnement financier : participation financière aux actions innovantes sélectionnées ;
- un accompagnement et une mobilisation des ressources de l'EPT et de ses partenaires pour co-construire l'action : apport du réseau de l'innovation, d'ingénierie dans une logique de parcours de l'innovation ;
- une montée en compétence collective par la création d'un réseau d'acteurs de l'innovation.

Un jury de sélection mixte (composé d'élus, d'agents administratifs, d'habitants et de personnalités qualifiées) a permis de désigner les projets lauréats.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et **FRESNES SERVICE**, lauréat du dispositif label actions innovantes.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les objectifs

Par la présente convention, FRESNES SERVICE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Ressourcerie de vélos »

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre du dispositif dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Mettre en œuvre le projet dans le respect des critères d'éligibilité stipulés dans le préambule
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes ou réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs
5. S'engager à participer aux temps de travaux collectifs, réflexions et/ou actions partenariales organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement.

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Bureau territorial du 19 Octobre 2021.

Article 3 : Engagements de la structure bénéficiaire en matière de communication.

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur des quartiers de la Politique de ville, **FRESNES SERVICE** s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation, liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. De même, l'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

Le pôle Politique de la ville et Cohésion Territoriale de l'Établissement Public Territorial est chargé de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller **FRESNES SERVICE** dans sa démarche.

Article 4 - La participation financière de l'Établissement Public Territorial

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement **FRESNES SERVICE**, pour l'année 2021, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **5000 euros**.

Article 5 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de **FRESNES SERVICE**.

Article 6 - Présentation des documents financiers et bilan d'activité.

FRESNES SERVICE s'engage à communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard un an après la date de signature de la convention, un bilan écrit qualitatif et quantitatif du projet financé. **FRESNES SERVICE** s'engage à mener une réflexion spécifique sur les conditions de transférabilité du projet, à inviter régulièrement l'EPT à participer à ses travaux, et à présenter une évaluation au regard des indicateurs énoncés au moment du dépôt de projet.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Dispositions particulières.

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Election de domicile.

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée du projet. La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée un mois à l'avance, par l'une des parties cosignataires de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que

la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires à Orly, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

Pour Le Président, par délégation,

La Vice-Présidente en charge de la politique de la
ville et du renouvellement urbain

Sophie Labrousse

POUR FRESNES SERVICE
Paule FRACHON
Présidente